

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de subvention n°101120104 du projet européen « BullNet » financé dans le cadre du le programme Horizon Europe - Actions Marie Skłodowska-Curie- Doctoral Networks 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des projets européens Marie Skłodowska-Curie Doctoral Networks dans lesquels l'université est impliquée, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de **502 €** à [REDACTED] pour le remboursement de ses frais d'inscription (incluant la Contribution de Vie Etudiante et de Campus) pour l'année universitaire 2025-2026.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.